

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SALSIGNE**

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

L'an Deux Mil Vingt, Le **Sept Décembre à dix-huit heures**, les membres du conseil municipal de la commune de Salsigne se sont réunis au foyer communal de Salsigne en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BARTHAS, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes, Mrs, **ANCIN-LEZA** Patrick, **GUERRERO** Stéphane, **GADAL** Bernard, **ESTEVE** Jean-Louis, **FALCOU** Serge, **AMIGUES** Brigitte, **BENSALEM** Caïna, **BOUR** Marie-Hélène, **POIRET** Evelyne, **BARTHAS** Stéphane

Absente : **DEZARNAUD** Bénédicte donne procuration à Marie-Hélène BOUR

Objet : Fixation du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'augmenter le prix de l'eau et la redevance d'assainissement.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix du m3 d'eau à **2.23 € HT**, de fixer le prix de l'abonnement à **38 €** par compteur, et de fixer également le prix de la redevance d'assainissement à **1.49 € HT** par m3 consommée.

Le maire propose donc les tarifs suivants :

- Le prix d'eau potable avec assainissement à **3.72 € HT par m3** (trois euros et soixante-douze centimes).
(*Soit 2.23 € + 1.49 €*)
- Le prix d'eau potable sans assainissement à **2.23 € HT par m3** (deux euros et vingt-trois centimes).

Le maire explique également que les tarifs appliqués ne sont pas soumis à TVA.

Fixation du prix de l'eau :
Le Conseil Municipal, après délibéré,
décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le prix de l'eau à **2.23 € HT/m3** (deux euros et vingt-trois centimes) et ce, au titre de l'année 2021.

Les conditions de facturation sont les suivantes:

- Facturation des m3 réellement consommés ;
- Abonnement d'un montant de **38 €** (trente-huit euros) **par compteur.**

Redevance d'assainissement :
Le Conseil Municipal, après délibéré,
décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'assainissement au titre de l'année 2021 à **1.49 € HT** (un euro et quarante-neuf centimes) **par m3 d'eau consommée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Stéphane BARTHAS.

Accusé de réception en préfecture
011-211103726-202012
07-41-2020-DE
Date de téléransmission : 08/12/2020
Date de réception préfecture : 08/12/2020

